

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0196**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Cession, au profit de Mme Chantal Henry, d'une parcelle de terrain située rue des Chaumes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0196**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Cession, au profit de Mme Chantal Henry, d'une parcelle de terrain située rue des Chaumes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose de céder au profit de madame Chantal Henry, qui en a fait la demande, une parcelle de terrain située au droit de sa propriété, rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constituant un délaissé de voirie qui avait fait l'objet d'une cession gratuite à la Communauté urbaine en 1981, d'une superficie de 75 mètres carrés environ, mais qui n'a pas été aménagée en tant que tel au moment où les travaux de voirie ont été réalisés.

Ce délaissé, qui ne présente plus aucune utilité pour la Communauté urbaine, fera l'objet d'un déclassement du domaine public préalablement à la cession qui interviendra au profit de madame Henry.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Communauté urbaine consentirait à céder le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, au profit de madame Chantal Henry, d'une parcelle de terrain nu, située rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Autorise madame Chantal Henry à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire pour une maison d'habitation sur le terrain communautaire situé rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à l'acquéreur d'entreprendre de quelconques travaux sur ladite parcelle.

4° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 382 € en dépenses : compte 204 410, fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.